

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0337_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Mise à disposition de locaux de
l'espace culturel Buisson à Arkanso
Cie et Danse Plurielle - signature
des conventions**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir y organiser des cours de danse, les associations Arkanso Cie et Danse plurielle ont sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux situés à l'Espace Culturel Buisson, 50110 Cherbourg-en-Cotentin,

CONSIDERANT la ville de Cherbourg souhaite apporter son soutien à ses deux associations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition d'Arkanso Cie et Danse Plurielle certains locaux de l'Espace Culturel Buisson, à savoir :

- salle de danse,
- couloir : 23.9 m²,
- dégagements,
- sanitaires.

pour l'organisation de cours de danse, durant la période scolaire, aux jours et horaires ci-dessous :

- lundis et mardis entre 19h30 et 21h00 (Arkanso et Cie),
- mercredis de 14h00 à 21h00 (Danse plurielle).

ARTICLE 2 - de signer les conventions passées pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024, avec :

- Arkanso et Cie, représentée par sa présidente, Michèle Périnet,
- Danse Plurielle, représentée par sa présidente, Valérie Lejuez.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 4/12/2023

S²LOW

ID : 050-200056844-20231123-DM_2023_0337_CC-AR

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 23 novembre 2023

Pour le Maire,

Par délégation

Le Maire Adjoint,

Gilbert Leoditevin